

DÉLIBÉRATION

N° 20190627-30

et Montagne L'INTERCO

Thiers Dore

Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne 47 avenue du Général de Gaulle 63300 THIERS 04 73 53 24 71 contact@cctdm.fr

Conseillers en exercice :

50

Conseillers présents :

43

Suppléants ayant voix délibérantes :

2

Conseillers représentés :

6

Total votants:

51

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2019 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation: 20 juin 2019

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 27 juin 2019 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Marcel BARGEON, Jean-Pierre DUBOST, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean-Louis GADOUX, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Hélène BOUDON, Jean-Pierre MOUCHARDIAS, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Farida LAÏD, Didier CORNET, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Olivier CHAMBON à Daniel LAFAY Catherine MAZELLIER à Jeannine SUAREZ Aline LEBREF à Jean-Louis GADOUX Jacques COUDOUR à Patrick SAUZEDDE Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH Jean-François DELAIRE à Serge FAYET

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s: Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Philippe BLANCHOZ, Marc DELPOSEN, André IMBERDIS, Michel COUPERIER, Carine BRODIN, Françoise KORZCENIUK, Thierry BARTHELEMY.

Conseillères suppléantes ayant voix délibérante : Séverine CHAPUIS, Christine PETRUCCI.

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

CONTRAT TERRITORIAL DE LA DORE : APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG)

Rapporteur: Serge PERCHE, Vice-Président

AR PREFECTURE

063-200070712-20190627-20190627_30-DE

Regu le 02/07/2019

En lien avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Dore, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez porte l'élaboration du Contrat territorial sur le bassin versant de la Dore. Guidé par les objectifs de cohérence hydrographique et par les priorités de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre de son 11ème programme d'intervention, cette démarche représente un levier majeur pour préserver et restaurer les cours d'eau et milieux aquatiques du territoire. Le Contrat territorial constitue ainsi le principal moyen de mise en œuvre opérationnelle du SAGE de la Dore et d'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre européenne de l'eau.

Construit à partir des précédents contrats territoriaux (Dore amont/Dore moyenne/Dore aval), ce programme pluriannuel d'actions d'une durée de 6 ans assurera en grande partie les obligations liées à la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et permettra de garantir la cohérence hydrographique à l'échelle du bassin versant de la Dore.

Ce programme a été construit au cours de sa phase d'élaboration en concertation avec les différents représentants des structures impliquées dans la gestion des milieux aquatiques du bassin versant de la Dore et réunies au sein d'un comité de pilotage. Il découle de cette co-construction un plan d'actions prioritaires pluriannuel (2020-2025), pluri-thématique et multipartenarial.

Afin de permettre à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, principal partenaire financier, d'instruire ce projet en vue de sa validation, il appartient à chaque maître d'ouvrage identifié de valider ce programme d'actions et de s'engager à réaliser la/les actions qui le concerne(nt).

La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne est concernée (pour partie) par le bassin versant de la Dore et détient depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). La mise en œuvre de ce programme d'actions permettra d'assurer en grande partie les obligations liées à cette compétence sur ce bassin versant.

Concernant le volet financier, le coût total du programme est de 7 583 427 € sur les 6 ans avec un taux de financement moyen de 71,2 %, soit un autofinancement des EPCI de 2 183 536 €. La participation de Thiers Dore et Montagne est de 1 140 368 € sur les 6 ans.

Concernant plusieurs actions de ce programme, il est nécessaire d'engager une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour pouvoir commencer les travaux dès 2020. Le respect de cette procédure réglementaire est également une condition pour la signature du Contrat territorial par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

La DIG est une procédure instituée par la loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

L'article du L. 211-7 du Code de l'environnement définit les possibilités d'intervention des collectivités dans le cadre d'actions ayant un caractère d'intérêt général et dans le cadre de



AR PREFECTURE

063-200070712-20190627-20190627_30-DE

Regu le 02/07/2019

leur compétence GEMAPI : « Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux Communes par le bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. »

Les opérations du Contrat territorial de la Dore programmées dans les fiches actions suivantes feront l'objet de la DIG soumise à enquête public :

- A1a : Maîtrise du piétinement des berges ;
- A2a: Restauration de la ripisylve;
- A2b : Limitation de l'impact des résineux sur les cours d'eau ;
- C2a: Entretien régulier des secteurs à enjeux.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de Contrat territorial de la Dore ;
- Approuve l'engagement de Thiers Dore et Montagne dans la réalisation du programme d'actions;
- Approuve le lancement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) nécessaire pour la réalisation des travaux pour la période 2020-2025;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces décisions.

TOTAL VOTANTS: 51

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES: 50

Abstentions: 1 - Didier ROMEUF

Conseillers présents : 45

Pour:50

Représentés: 6

Non-participation:

Contre:

Pour ampliation tertifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,

Maire de Châteldon

AR PREFECTURE

063-200070712-20190627-20190627_30-DE Regu le 02/07/2019